

REGLEMENT DU CONCOURS

Normandy4Good – Prix régional de l'innovation à impact
Edition 2025



Article 1 – Organismes

La cinquième édition (2025) du concours Normandy4Good est organisée conjointement par :

- **La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie Caisse d'Epargne**, banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital social de 520 000 000 euros, dont le siège social est sis 151 rue d'Uelzen à Bois-Guillaume (76230) - 384 353 413 RCS Rouen, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919,
- **Le MoHo**, société par actions simplifiée, au capital social de 222 444,45 €, dont le siège social est 4 rue de la Gare à Caen (14000), RCS Caen B 838 366 359,
- **La Région Normandie**, demeurant au PLACE REINE MATHILDE, 14000 CAEN, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 200 053 403 00057, agissant en sa qualité de Collectivité territoriale région.
- **La Communauté urbaine Caen la mer**, déclaré sous le numéro de Siret : 20006559700011, dont le siège social est situé : 16 rue Rosa Parks – CS 52700, 14027 CAEN CEDEX 9,
- **Kiwaï**, société par actions simplifiée au capital de 825 000 euros, dont le siège social est situé au 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 852 939 065,
- **Le Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie** – Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 520 000 000 Euros,
- **Normandie Attractivité**, demeurant au 28 rue bailey, 14000 CAEN, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 831 026 679 00025, agissant en sa qualité d'Association déclarée.,
- **L'ADRESS Normandie**, association déclarée sous le numéro de Siret : 483 747 184 00040 dont le son siège social est situé L'Atrium - 115, Bd de l'Europe, 76100 Rouen,
- **Le CJD Normandie**, Centre des Jeunes Dirigeants de Normandie, association déclarée à la préfecture de Rouen, sous le numéro RNA : W763002046, dont le son siège social est situé 20 passage de la Luciline, 76000 Rouen,
- **AD Normandie**, société par action simplifiée, déclarée sous le numéro de Siret : 20000650000025, dont le siège social est situé : 2 Esplanade Anton Philips, 14460 COLOMBELLES,
- **Paris Normandie**, SAS au capital de 3.000.000€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 824 501 464. Siège social : 97 boulevard de l'Europe, 76100 Rouen,
- **Ouest France**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 300 000 € - 377 714 654 RCS Rennes, 10 rue du Breil 35051 Rennes Cedex 9,
- **Reconnect**, association de loi 1901 créée en 2008, déclarée sous le numéro de Siret : 51141404700031, dont le siège est situé 102C Rue Amelot à Paris 11ème,
- **Pépité Normandie**, Normandie Université, Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel qui assure la politique de site de l'ESR en Région. Composée de 6 membres fondateurs : Université de Caen Normandie, Université Le Havre Normandie, Université de Rouen Normandie, ENSICAEN, INSA Rouen Normandie et ENSA Normandie et 12 membres associés : Ecole d'Ingénieurs du CESI, ESIGELEC, UniLaSalle, ESADHaR, ESAM Caen/Cherbourg, EM Normandie, NEOMA Business School, ESITC Caen, CHU de Caen Normandie, CHU de Rouen Normandie, Centre François Baclesse et le GIP Labéo. Son siège social est situé Esplanade de la Paix – CS 14032 – 14032 CAEN Cedex 5,

- **Réseau Entreprendre Normandie Ouest**, déclarée sous le n° de Siret : 41905115600034, dont le siège social est situé à le Pentacle, 5 avenue de Tsukuba – 14200 Hérouville Saint Clair.

Ci-après désignés « **les organisateurs** »

Article 2 – Objet

Le concours Normandy4Good avec le prix de l'innovation à impact est mis en place pour promouvoir et récompenser une entreprise ou un projet d'entreprise particulièrement innovant qui par un projet ou un modèle d'affaires en rupture a un impact positif pour l'environnement et/ou l'inclusion numérique et/ou la santé et le mieux-vivre (en cohérence avec les programmes du MoHo Impact club).

Article 3 – Eligibilité

Ce concours s'adresse aux créateurs d'entreprise, aux porteurs de projet de création d'entreprise prêt à être déployé ou aux entreprises travaillant sur un projet innovant à impact.

L'appel à projets est ouvert à toute personne physique majeure, capable, n'ayant pas été condamnée pour faillite personnelle et interdiction de gérer, qui présente une situation financière saine et une situation fiscale régulière et qui n'est pas en infraction avec la législation en vigueur. Le dossier peut être porté par plusieurs personnes.

Ne peuvent concourir les associations, les membres des organisateurs, les membres du jury du concours et les experts sollicités.

La réalisation du ou des projets se fera obligatoirement sur le territoire de la région administrative Normandie.

Seuls les dossiers présentant une entreprise ou un projet d'entreprise ayant un impact positif pour l'environnement et/ou l'inclusion numérique et/ou la santé ainsi que l'ensemble des éléments requis (cf. Article 5 – Critères de sélection) feront l'objet d'une étude.

Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations du Concours.

Article 4 – Candidature

Le concours sera ouvert du 23 juin 2025 au 30 septembre 2025 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi). Les organisateurs pourront décider d'une prolongation de l'appel à candidatures de sept jours maximum.

Le dossier de candidature doit comporter :

- le dossier téléchargeable en ligne sur le site www.normandy4good.fr, dûment rempli
- une copie de la pièce d'identité du ou des candidat(s),
- une vidéo de présentation du projet, de bonne qualité (son et image) d'une durée de 2 minutes à 3 minutes maximum via un lien We Transfer valide

ainsi que de tout document complémentaire présentant l'entreprise et/ou le projet, de tout support informatique de présentation et d'une manière générale de toute autre pièce que le candidat jugera opportun de communiquer.

Le dossier de candidature est à rédiger en français.

La date limite de dépôt en ligne des dossiers est fixée au 30/09/25 à minuit.

Les dossiers sont à retourner dûment renseignés en format électronique (PDF).

Les organisateurs refuseront les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

Les participants pourront se voir demander des précisions supplémentaires par le jury si cela s'avérait nécessaire.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services proposés par les organisateurs.

Un même candidat ne peut participer à l'appel à projets qu'une seule fois sur la durée du concours.

Un même projet ne peut participer qu'à une édition du concours.

À clôture du dépôt, les candidatures seront transmises aux membres du jury afin de valider leur éligibilité (cf. Article 3 – Éligibilité). Les candidats dont le projet aura été qualifié d'éligible seront notifiés par email au plus tard le 30/10/25. Les candidats retenus devront se tenir à disposition, pour apport de précision à leur dossier jusqu'à la remise des prix.

Les candidats, qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité, seront informés au plus tard le 30/10/25.

Pour les grandes ou moyennes entreprises, leur candidature pourra se faire à leur initiative ou sur proposition de la Caisse d'Épargne Normandie à propos d'une innovation dont elle aurait connaissance.

Les candidats certifient avoir pris connaissance du règlement du Normandy4Good – Prix de l'innovation à impact et accepter l'intégralité des conditions du concours.

Article 5 – Critères de sélection

Les critères de sélection seront les suivants :

- L'entreprise ou le projet défendu permet de répondre de façon pertinente à une problématique clairement identifiée
- Le modèle économique de l'entreprise ou du projet est viable
- L'entreprise ou le projet possède une réelle capacité à mobiliser des ressources (partenaires, moyens financiers, humains)
- L'intention d'impact de l'entreprise ou du projet sur le territoire normand est claire et mesurable (au moins en partie)
- Le changement généré par l'entreprise ou le projet est positif et durable
- Les ambitions à un an de l'entreprise ou du projet sont cohérentes et clairement définies

Le parcours et le profil du ou des déposants seront également pris en compte. De même, d'autres éléments qualitatifs permettant à l'entreprise ou au projet de se démarquer pourront être évalués.

Le projet lauréat sera le projet correspondant le plus à ces critères, selon le choix souverain du jury.

Article 6 – Jury

Le jury sera composé d'un représentant de chaque partenaire et d'un(e) Président(e). La voix du Président/de la Présidente compte double en cas d'égalité dans les votes.

Les délibérations du jury sont confidentielles et se tiendront entre le 1^{er} octobre 2025 et le 16 décembre 2025.

Le jury est indépendant et souverain. Aucune réclamation n'est admise.

Article 7 – Prix

Les résultats du concours seront tenus confidentiels jusqu'à la manifestation de remise des prix prévue le 16 décembre 2025 au MoHo à Caen.

Les candidats présélectionnés et notifiés par email s'engagent à se rendre disponibles à cette cérémonie de remise des prix.

Le concours récompensera trois projets à travers un prix de l'innovation à impact pour trois catégories différentes :

- **1 prix spécial innovation en entreprise**
- **1 prix start-up**
- **1 prix jeune MoHo4Young**

La récompense pour les trois projets :

- Un an d'accompagnement au MoHo avec un accès aux programmes d'idéation et de formation grâce à l'hébergement du projet dans un espace dédié au MoHo à Caen, d'une valeur de 310 euros HT par mois,
- Un coaching d'un an par les équipes de la Caisse d'Epargne Normandie, du CJD Normandie, de Normandie Attractivité, d'AD Normandie, de l'ADRESS Normandie, du Réseau entreprendre, de Reconnect et de Pépites Normandie.

Article 8 – Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de la non-attribution des dotations pour des raisons externes à leur volonté. Il est expressément convenu que les lauréats ne pourront prétendre à leurs dotations s'ils n'ont pas répondu aux contacts des organisateurs.

Dans cette hypothèse, les organisateurs pourront librement disposer des dotations qui seront définitivement perdues pour les lauréats.

Les lauréats ne peuvent pas demander que leurs dotations soient échangées contre une autre dotation ou contre sa valeur en espèces, ni transmis à des tiers.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article 5.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès commercial du projet soumis par le Lauréat dans le cadre du Concours, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

Les organisateurs se réservent le droit de remplacer la dotation par une autre dotation d'une valeur équivalente ou par sa valeur en espèce, dans le cas où il leur serait impossible de fournir la dotation initialement prévue. Ils pourront également en modifier les conditions de remise.

Les organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables pour tous les incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations par les lauréats ou par des tiers.

Article 9 - Engagements des candidats

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du concours.

En déposant un dossier, les candidats s'engagent à participer à la cérémonie de remise des prix qui se déroulera le mardi 16 décembre 2025 à partir de 18h30 au MoHo à Caen. La non-présence à la cérémonie d'un représentant du projet entraînera la suppression du dossier du concours.

Les candidats renoncent, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion des photographies, des vidéos et des enregistrements des voix qui peuvent être pris à l'occasion de la remise des prix, pour une durée d'utilisation de cinq ans.

Les candidats s'engagent à participer gratuitement à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours pendant un an.

Les lauréats feront figurer sur leurs documents commerciaux, pendant au moins une année, la mention « Lauréat du concours Normandy4Good ».

Les lauréats autorisent les organisateurs à communiquer sans contrepartie financière leur nom, prénom, coordonnées, photo et description du projet créé dans le strict cadre d'actions d'informations et de promotions liées au concours pour une durée illimitée.

Article 10 - Protection des données personnelles

Dans le cadre de la participation au concours, les organisateurs recueillent des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les participants. À défaut, la participation des participants ne pourra pas être prise en compte. Les organisateurs mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, adresse, email, numéro de téléphone, parcours et projet professionnel.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au concours «Normandy4Good» 2025, remise des dotations, suivi des candidats et des lauréats, communication sur le concours.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : les organisateurs.

Durée de conservation : la durée de conservation des données à caractère personnel des participants est de 3 ans à l'issue du Concours.

Exercice des droits : les participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès. Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

En utilisant le formulaire de contact sur le site www.normandy4good.fr ou

Par courrier postal :

Délégué à la Protection des Données
« Normandy4Good »
151 rue d'Uelzen

76230 Bois-Guillaume

Par courriel : cen-b-communication@cen.caisse-epargne.fr

Réclamations : les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles : <https://normandy4good.fr/mentions-legales/>

Article 11 - Frais de participation

Le droit d'accès au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature (frais de déplacements, frais de constitution du dossier...) sont à la charge des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 - Règlement

Le présent règlement (et le cas échéant ses avenants) est déposé chez SELARL LAINE ET RENTY – 74 Boulevard de l'Yser – BP 37 – 76001 ROUEN CEDEX 1. Il est consultable sur www.normandy4good.fr pendant toute la durée du concours.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les organisateurs se réservent le droit de trancher toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Rouen. Aucune contestation relative au règlement et au concours ne sera plus recevable un mois après la fin du concours.